

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Affaire suivie par
Tél.: 04.92.30.55.27
Fax : 04.92.30.55.36 n° 37-2020
Courriel : claudc.le-brun@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Document : courrier EE CGEDD.odt

Digne-les-Bains, le 9 Mars 2020

LE PREFET

à

**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable**
Autorité Environnementale
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

OBJET : Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas de la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Pierrevert dans les Alpes-de-Hautes-Provence

PJ : descriptif du projet et de ses enjeux environnementaux

En application des articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement, veuillez trouver en pièce jointe pour examen au cas par cas le dossier présentant le projet de modification du PPRN de la commune de Pierrevert.

Au regard des éléments portés au dossier, je vous serai reconnaissant de me faire savoir si la procédure de révision de ce plan nécessite une évaluation environnementale. L'arrêté de prescription de la révision de PPRN de la commune de Pierrevert mentionnera conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement si une évaluation environnementale est requise.

Conformément à l'article R122-18 du code de l'environnement l'absence de décision, dans un délai de deux mois à compter de la réception par courriel de la présente demande, vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
le Directeur Adjoint


Eric DALUZ



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale des Alpes-de-Haute-Provence

Évaluation environnementale

Examen au cas par cas

Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Pierrevert

Commune de Pierrevert Département des Alpes-de-Haute-Provence



Personne publique compétente en charge des PPRN :
M. le Préfet des Alpes- de Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu 04000 Digne les Bains
TEL : 04 92 36 72 06

Correspondant en charge du dossier :
Patrick Miane, chef de Pôle risques
DDT 04
patrick.miane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
TEL : 04 92 30 55 23

Claude Le Brun, chargé de mission risques
claude.le-brun@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tel : 04 92 30 55 27

SOMMAIRE

1)Description des caractéristiques principales du PPRN de la commune de Pierrevert

1.1) Etat des lieux

1.2) Contexte du projet

2) Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRN

3) Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRN

annexe 1 - sites classés et inscrits et arrêtés de biotope

annexe 2 - plan SRCE trame verte

annexe 3 - plan SRCE trame bleue

annexe 4 - natura 2000

annexe 5 - parc naturel régional

annexe 6 - réserves naturelles géologiques

annexe 7 - réserves de biosphère

annexe 8 - réserves naturelle régionale

annexe 9 - ENS des Alpes de Hautes Provence

annexe 10 - ZNIEFF

annexe 11 - carte de zonage réglementaire du plan de prévention du risque incendie de forêt

annexe 12 - carte de localisation des zones B02 et B05

annexe 13 - carte des enjeux environnementaux

annexe 14 – extrait du règlement du plan de prévention des risques incendie de forêt (art. 3.1 et 3.2)

1) Description des caractéristiques principales du PPRN de Pierrevert

1.1) Etat des lieux

La commune de Pierrevert est située au sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence dans la vallée de la Durance. Son territoire s'étend sur 27,9 km² à une altitude variant de 308 m à 618 m.

La commune dépend de la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon. Elle compte 3816 habitants en 2017.

La commune de Pierrevert dispose d'un PPRN multirisque approuvé le 10 décembre 2012. Une première modification du volet risque incendie de forêt a été approuvée le 20 juin 2016.

La personne publique compétente en charge du PPRN est le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence

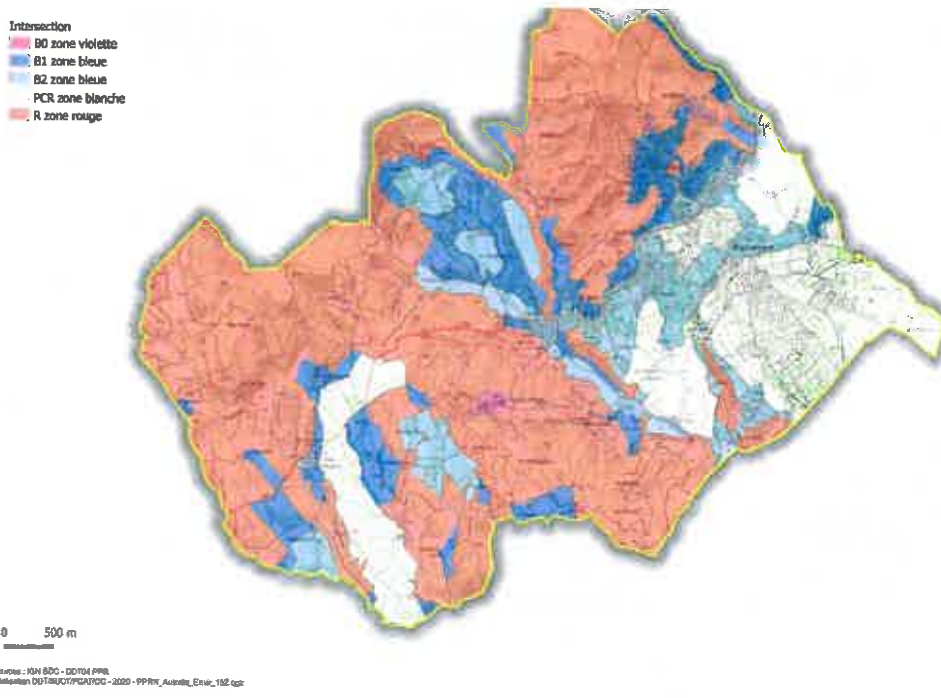
Les phénomènes naturels recensés sur la commune sont :

- les inondations
- les mouvements de terrain et retrait/gonflement des argiles
- les incendies de forêt

Le périmètre concerné par le PPRN multirisque couvre la totalité du territoire de la commune de Pierrevert. Ce PPRN comporte un volet incendie de forêt (PPRIF)

La carte ci-dessous (annexe 11) fait apparaître uniquement le risque incendie de forêt pour lequel la modification est demandée.

Commune de Pierrevert Plan de prévention des risques naturels (incendie de forêt)



L'objectif du PPRIF est d'éviter l'aggravation du risque et autant que possible de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. En cela il détermine :

- la réglementation applicable aux projets nouveaux,
- la réglementation applicable aux biens et activités existants
- les mesures de prévention et sauvegarde incombant aux collectivités publiques.

1.2) Contexte du projet

Le projet consiste à modifier le volet incendie du PPRN multirisque.

Le PRIF actuel distingue dans sa réglementation quatre types de zones :

- les zones rouges de risque très élevé ou le principe est l'inconstructibilité (zone R),
- les zones violettes ou les dispositions de la zone rouge sont appliquées (zone B0),
- les zones bleues de moindre risque ou le principe est la constructibilité sous condition (zone B1),
- les zones blanches peu ou pas concernées par le risque incendies de forêt pour lesquelles le simple respect des règles existantes suffit pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant (zone PCR).

Il est à noter que le projet de modification du PPRIF ne crée pas de nouvelles zones réglementées mais modifie le zonage existant au sein du périmètre établi dans les conditions prédéfinies au PPRIF initial (annexe 13 et 14 - art. 3.1 et 3.2 du règlement sur les risques incendies de forêt).

Les dispositions de l'article 3.1 du règlement du PPRIF dispose que « Les zones violettes B0 sont des secteurs dans lesquelles il existe des aménagements qui pourraient améliorer la défense collective et ainsi diminuer suffisamment le risque pour permettre de nouvelle construction.

La liste des équipements de protection collective à réaliser par zone B0 est donnée à l'article 3.2.

Tant que les équipements de protection collective prescrits pour un secteur ne sont pas réalisées, toutes les dispositions applicables en zone rouge définies au titre 2 s'appliquent à ce secteur .

Selon leur type, les équipements doivent être réalisés dans le respect des « dispositions relatives à la voirie » (Titre 12) ou des « dispositions relatives à la défense incendie » (Titre 13), ou encore de l'arrêté préfectoral en vigueur sur le débroussaillage.

Une fois que tous les équipements nécessaires sur un secteur auront été réalisés, le PPRIF pourra faire l'objet d'une modification (en application de l'article L 564-4-1 II. du code de l'environnement), de telle sorte que les dispositions applicables en zone B1 s'appliqueront au secteur.

La validation ne pourra être donnée que si chaque équipement est conforme aux prescriptions techniques du présent PPRIF et si la pérennité de son entretien est assurée (responsabilité confiée officiellement à une collectivité ou à une association de propriétaire créée conformément à l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004). Le refus de validation des travaux aura pour effet de maintenir l'application des dispositions applicables en zone rouge R au secteur concerné. »

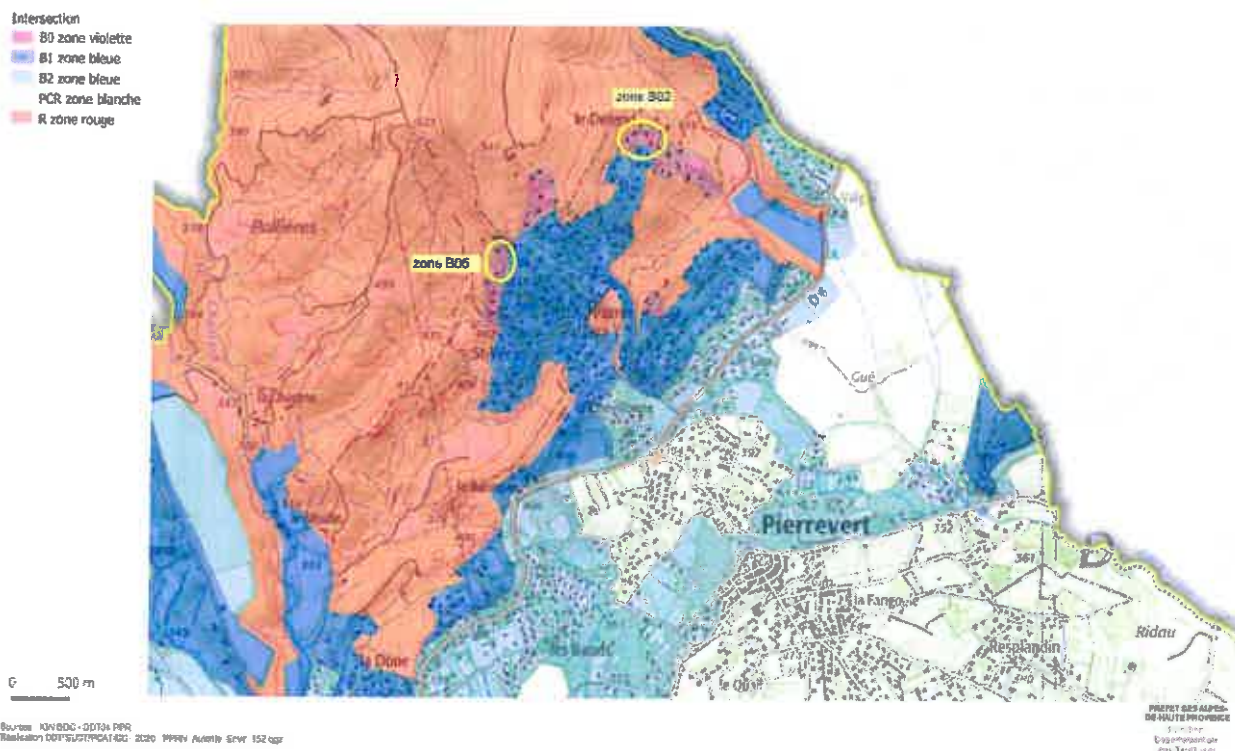
Le projet de modification du PPRIF consiste à modifier le classement de la zone violette B02 pour laquelle des travaux de réduction de la vulnérabilité ont été effectivement exécutés (création d'un point d'eau et de trois aires de retournement). Il s'agira également de modifier le classement de la zone B05 sous réserve de la production des éléments d'études (en cours de réalisation) validant sa capacité à permettre l'accès des moyens de secours.

Ces deux zones sont classées en zone urbaine (UC), au plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2017, qui est une zone résidentielle, de commerces, de services et d'équipements existants.

Commune de Pierrevert

ANNEXE 12

Plan de prévention des risques naturels (incendie de forêt)



Plan de localisation des zones B02 et B05 (annexe 12)

2) Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRn

Le territoire de la commune de Pierrevert est couvert par cinq types de zones protégées comme le fait apparaître la carte ci-après.

- Le SRCE trame bleue couvre une partie du territoire de la commune de Pierrevert .
- Les ZNIEFF de type 1 et 2 couvrent la partie nord du territoire de la commune.
- L'espace naturel sensible couvre l'extrême ouest du territoire.
- Le territoire de la commune est situé dans le parc naturel régional du Lubéron.
- La réserve de biosphère de Lubéron-Lure et du Mont Viso

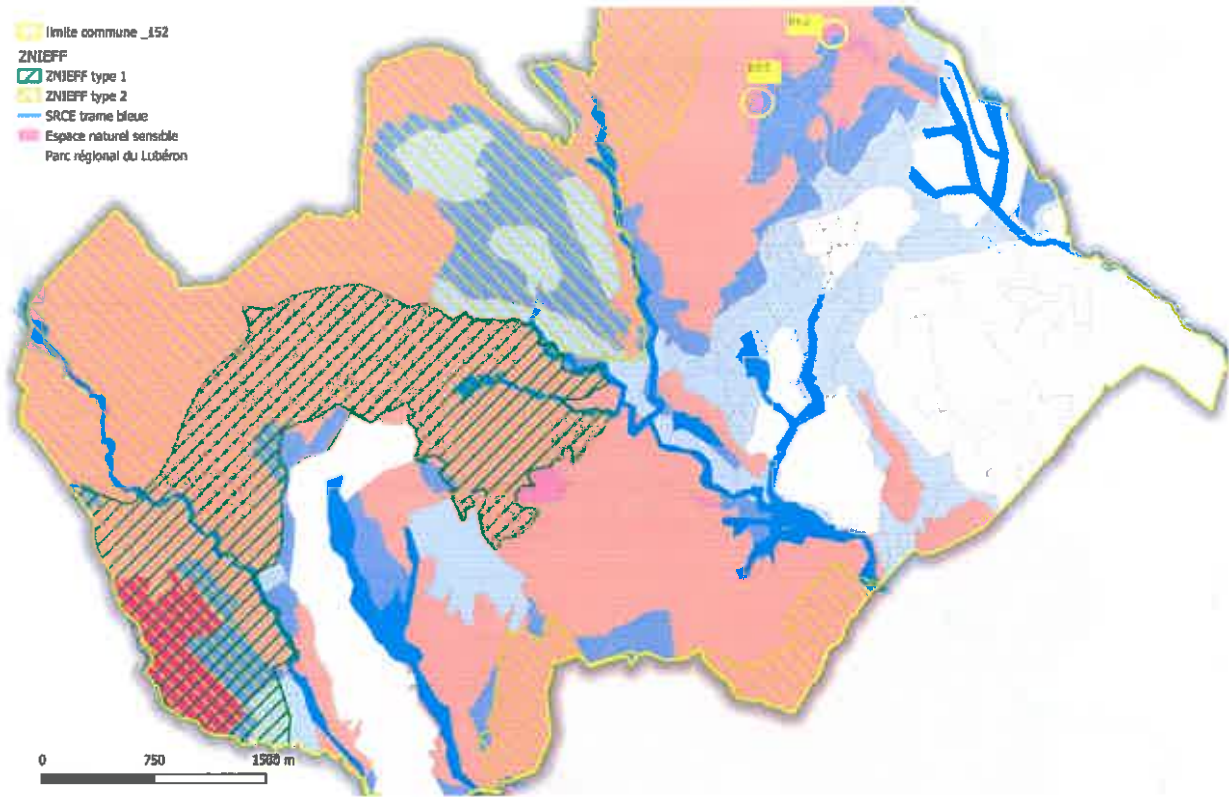
Les zones violettes B02 et B05 du PPRIF actuel sont situées en dehors des enjeux environnementaux précités hormis pour le parc naturel régional du Lubéron et la réserve de biosphère de Lubéron-Lure (zone de coopération) qui intègre la totalité du territoire de la commune de Pierrevert.

Commune de Pierrevert

ANNEXE 13

Zones à enjeux environnementaux

- limite commune _152
- ZNIEFF
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- SRCE trame bleue
- Espace naturel sensible
- Parc régional du Lubéron



3) Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRN

Le PPR n'a pas d'effet négatif sur la santé humaine. Des prescriptions sur certaines activités peuvent encadrer des modalités de mise en œuvre visant à réduire voir supprimer un risque identifié.

Les PPRN n'ont pas vocation à geler l'urbanisation des communes de leurs périmètres mais permettent au moyen de prescriptions d'accompagner les mutations urbaines en garantissant leur prise en compte au regard du risque identifié. Ils visent à réduire les impacts négatifs et la vulnérabilité des populations, des biens, sur l'environnement et l'économie. Ils contribuent à améliorer la résilience du territoire.

3.1) Le PPRN est-il susceptible de prescrire et/ou d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ?

Si oui, lesquels ?

Le PPRN ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles. En limitant l'urbanisation il préserve les zones protégées au titre du code de l'environnement.

3.2) Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?

Non (cf point 3.1)

Les zones violettes B02 et B05 pour lesquelles la modification du PPRN va être engagée sont pré-identifiées au PPRIF actuel comme modifiable après équipement. Hormis pour le parc naturel du Lubéron et la réserve de biosphère de Lubéron-Lure qui couvre la totalité du territoire de la commune, le projet de modification du PPRIF n'impacte aucune zone à enjeu environnemental.

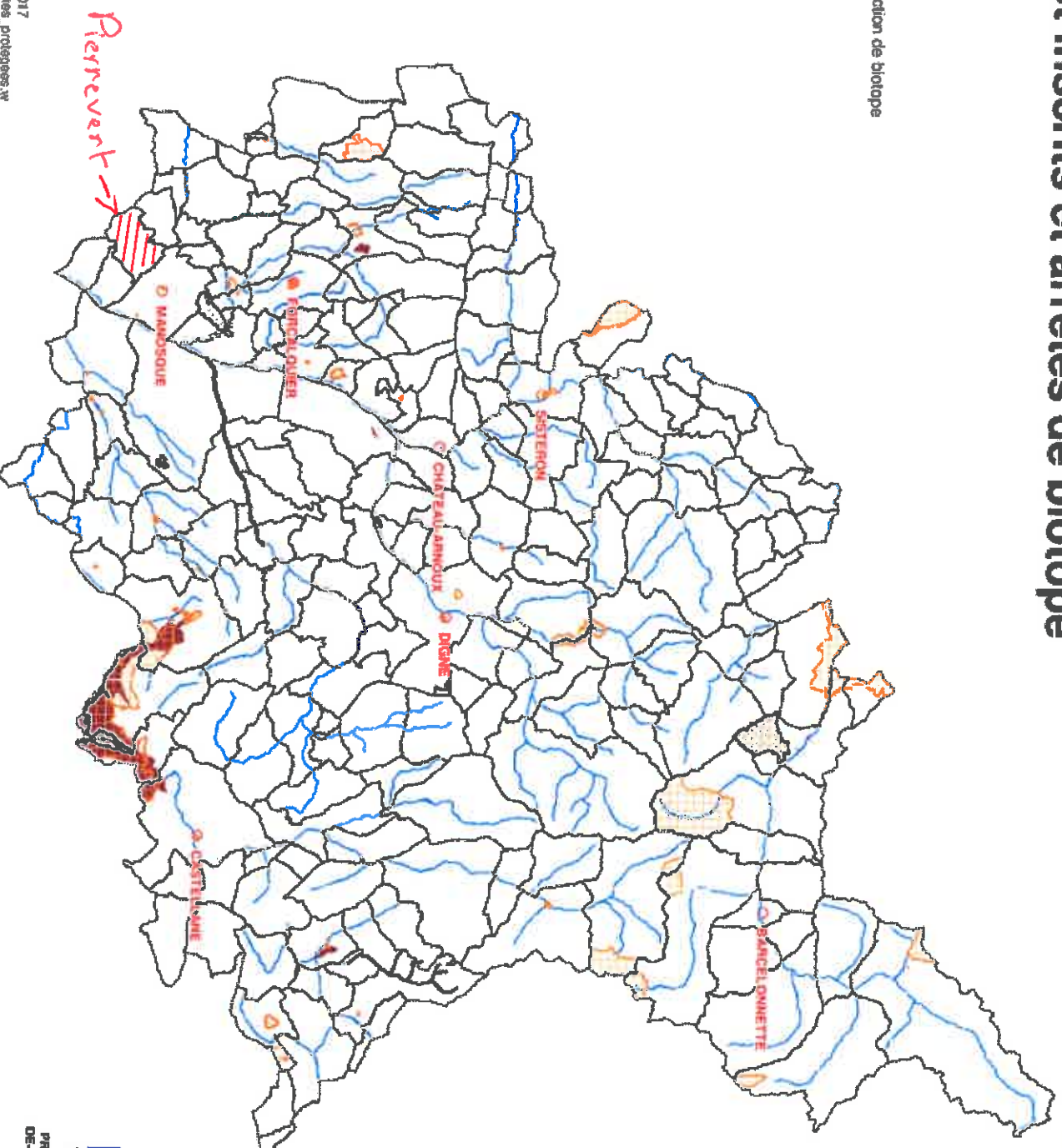
En conclusion la modification projetée est sans effet sur les enjeux environnementaux.

Sites classés et inscrits et arrêtés de biotope

ANNEXE 1

-  Site inscrit 
-  Site classé
-  Arrêté préfectoral de protection de biotope
-  Commune
-  Cours d'eau principaux
-  Villes principales

Carte valide
au 1^{er} Jan 2020



Sources : IGN BD CARTO - DREAL PACA - Evnt 2017
Réalisation DDT/SDT/CATOC - Carte 08/2017 - zones protégées w
Informations à caractère non réglementaire

SRCE : éléments de la trame verte

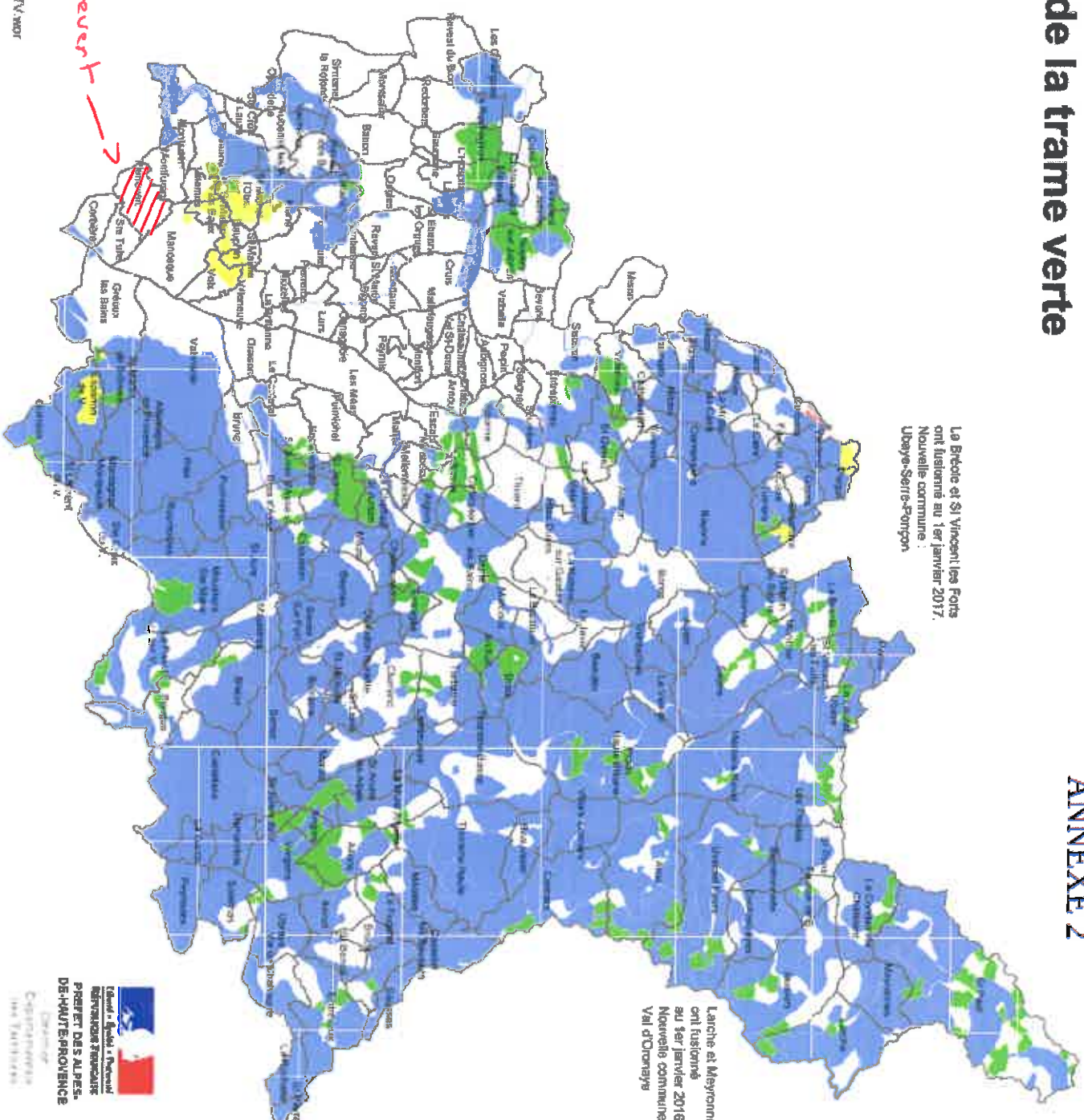
ANNEXE 2

- Réservoirs de biodiversité**
- A préserver
 - A remettre en bon état
- Corridors**
- A préserver
 - A remettre en bon état

Carte valide
au 1^{er} jan 2020

La Bricole et St Vincent les Forts
ont fusionné au 1^{er} janvier 2017.
Nouvelle commune :
Ubaye-Serre-Porton

Lariche et Meyrannes
ont fusionné
au 1^{er} janvier 2018.
Nouvelle commune :
Val d'Orny



Echelle : 1 cm = 4 km en A3

Pierrevaut →

Sources : IGN BDC - DREAL PACA SRCE 2015
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - Carte 05/2015 - SRCE TV.wor

SRCE : éléments de la trame bleue

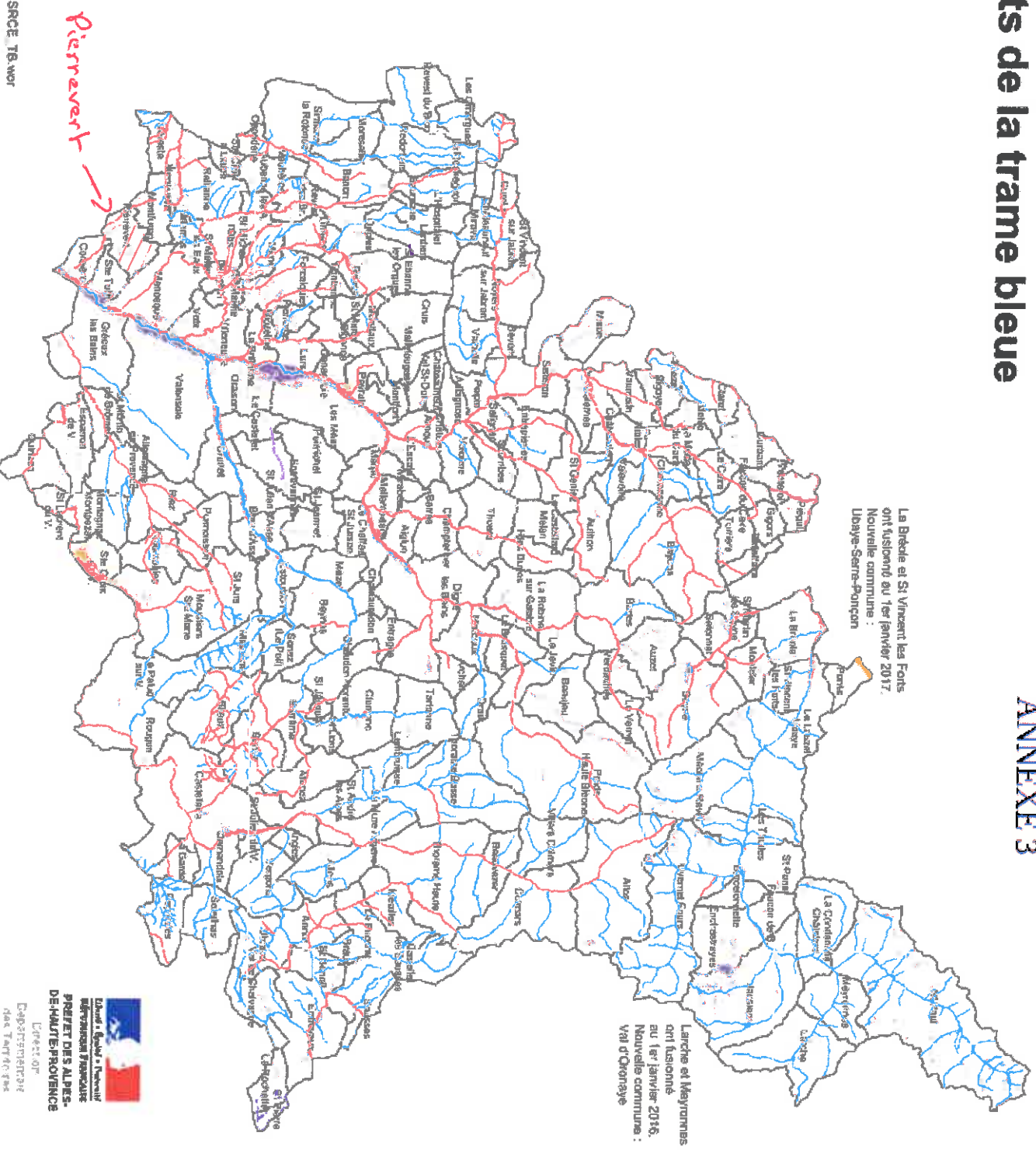
ANNEXE 3



Cours d'eau
 A préserver
 A remettre en bon état

Zones humides et plans d'eau

A préserver
 A remettre en bon état



La Brède et St Vincent les Foies
 ont fusionné au 1er janvier 2017.
 Nouvelle commune :
 Lloze-Serre-Ponçon

Larrie et Mayrannes
 ont fusionné
 au 1er janvier 2016.
 Nouvelle commune :
 Vill d'Ornaye

Echelle : 1 cm = 4 km en A3

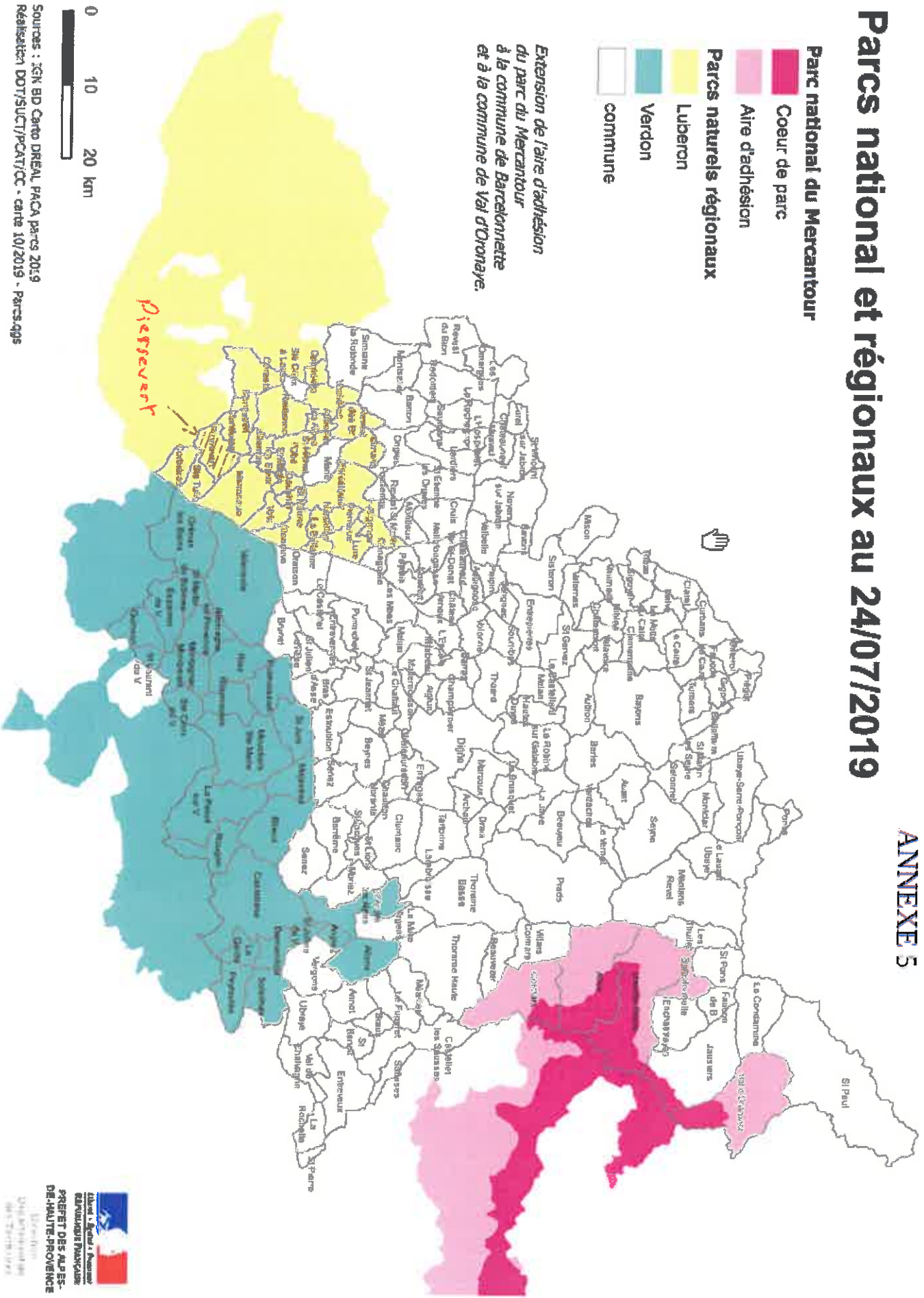
Sources : IGSN BDG - DREAL PACA SRCE 2015
 Réalisation DDT/SUQ/TP/CA/TICG - Carte 05/2015 - SRCE TB.wor



Parcs nationaux et régionaux au 24/07/2019

- Parc national du Mercantour
- Coeur de parc
- Aire d'adhésion
- Parcs naturels régionaux
- Luberon
- Verdon
- commune

*Extension de l'aire d'adhésion
du parc du Mercantour
à la commune de Barcelonnette
et à la commune de Val d'Oronaye.*



Sources : IGN BD Cartho DRÉAL PACA parcs 2019
Réalisation DOT/SUCT/PCAT/CC - carte 10/2019 - Parcs ags

Les réserves naturelles géologiques et leurs périmètres de protection

 Sites de la réserve naturelle géologique de Haute-Provence
 et son périmètre de protection

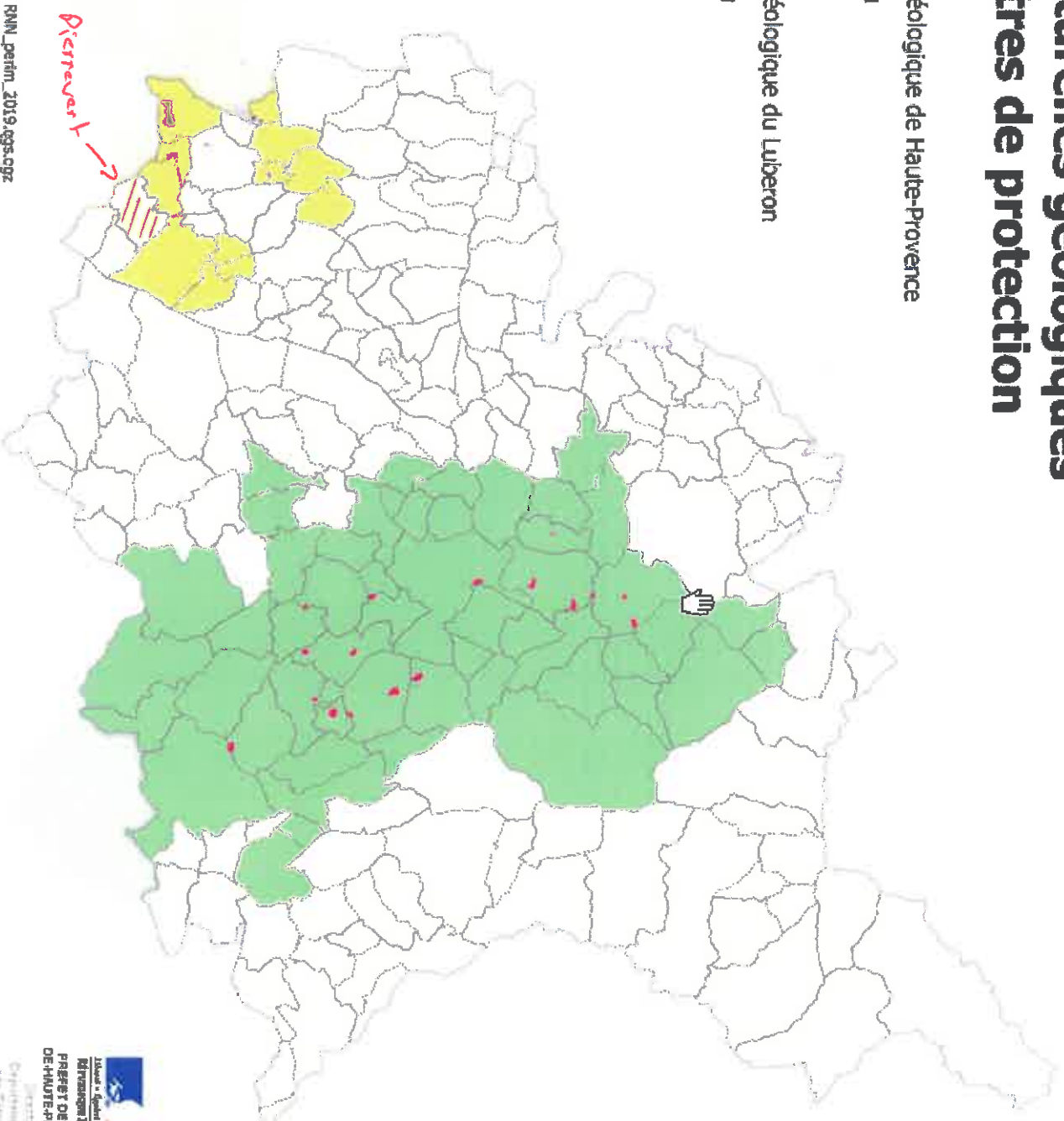
 Sites de la réserve naturelle géologique du Luberon
 et son périmètre de protection

 Commune

Ces 2 réserves font partie
des réserves naturelles nationales

Carte valide
au 1^{er} Jan 2020

0 10 km



Sources IGN BDC - DREAL PACA Estiv 2019
Réalisation DDT/SEV/CA/SUCT/PCAT/CC carte 11/2019 RMN_perim_2019.egs.ogz

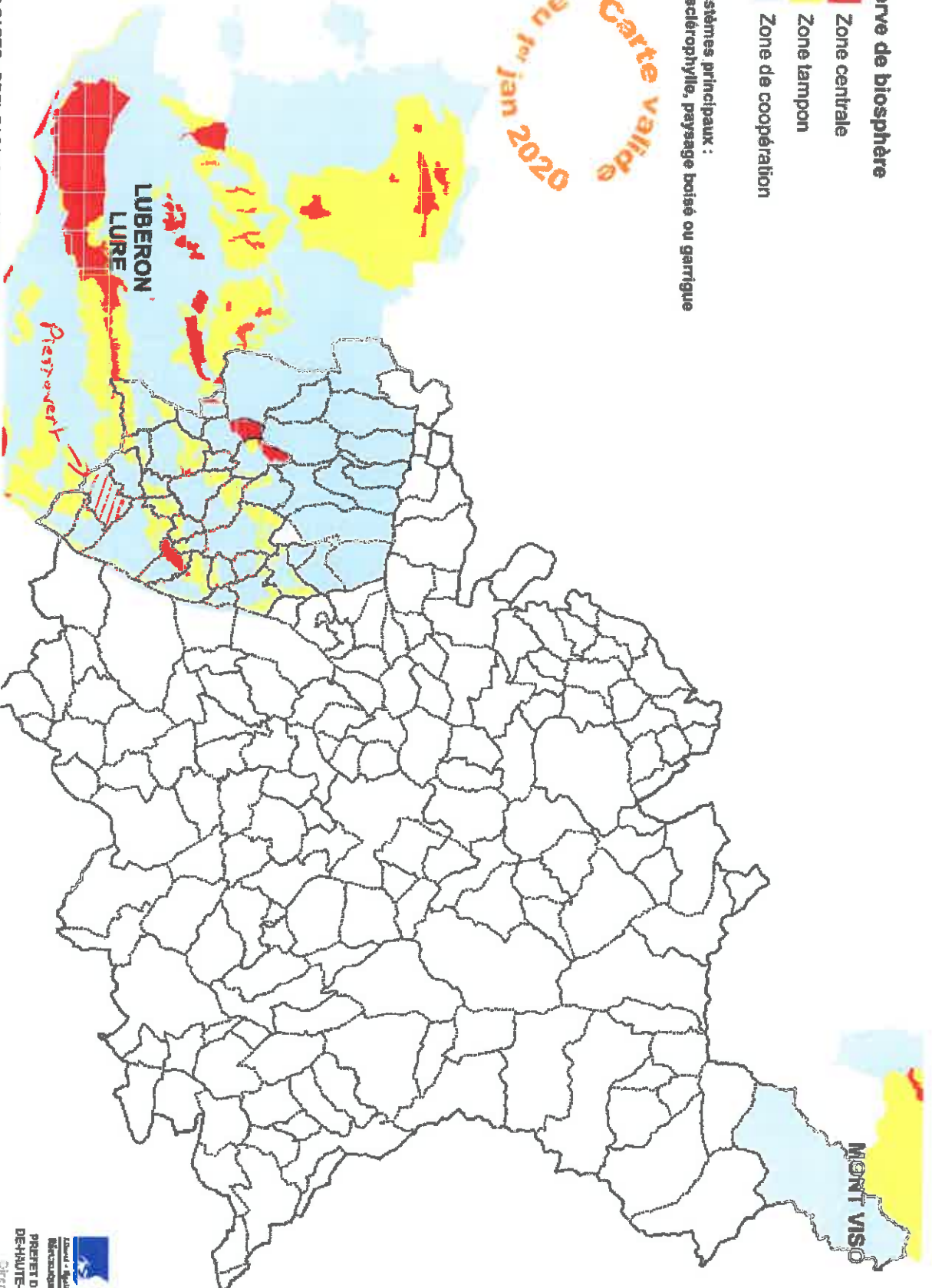
👉 Réserves de biosphère de Luberon-Lure et du mont Viso

ANNEXE 7

- Réserve de biosphère
- Zone centrale
 - Zone tampon
 - Zone de coopération

Ecosystèmes principaux :
forêt sclérophylle, paysage boisé ou garrigue

Carte valide
au 1^{er} jan 2020

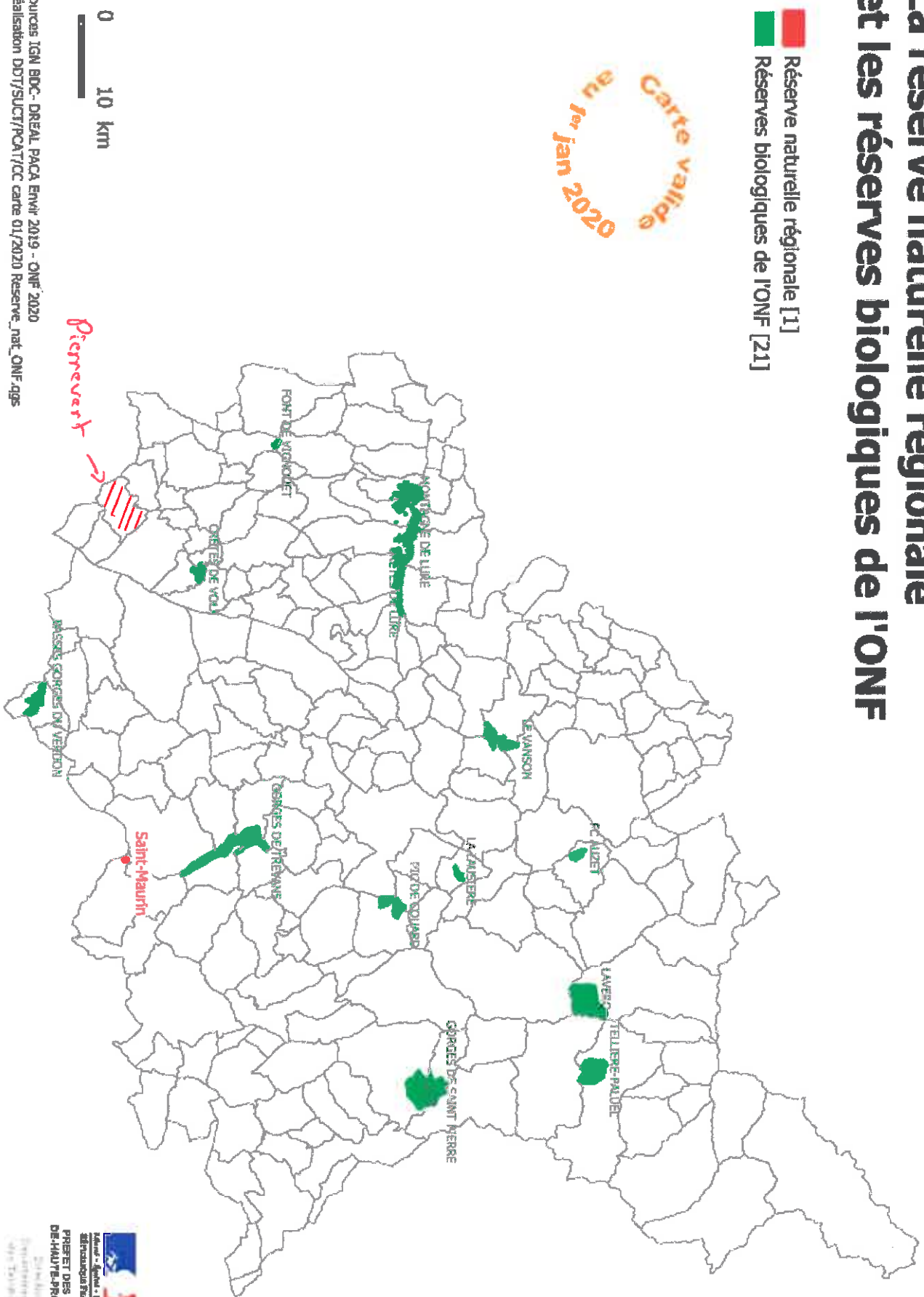


Sources : IGN BD CARTO - DREL PACA réserve biosphère 2014
Réalisation DDT/SUCT/CAT/CC - réserves_biosphère.vor

La réserve naturelle régionale et les réserves biologiques de l'ONF

-  Réserve naturelle régionale [1]
-  Réserves biologiques de l'ONF [21]

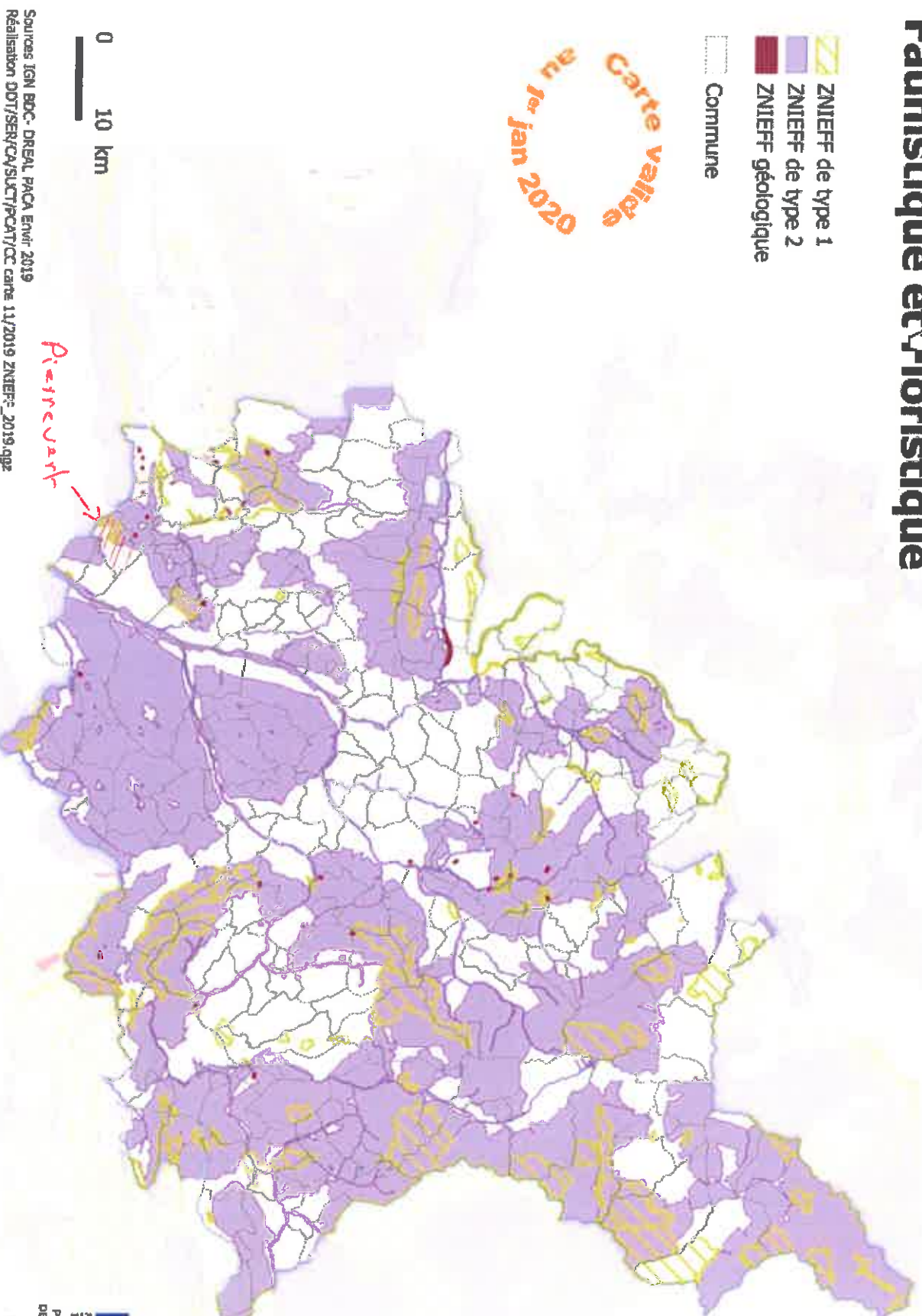
Carte valide
au 1^{er} Jan 2020



Sources IGN BDC - DREAL PACA ENVH 2019 - ONF 2020
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC carte 01/2020 Reserve_nat_ONF.gps

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ANNEXE 10



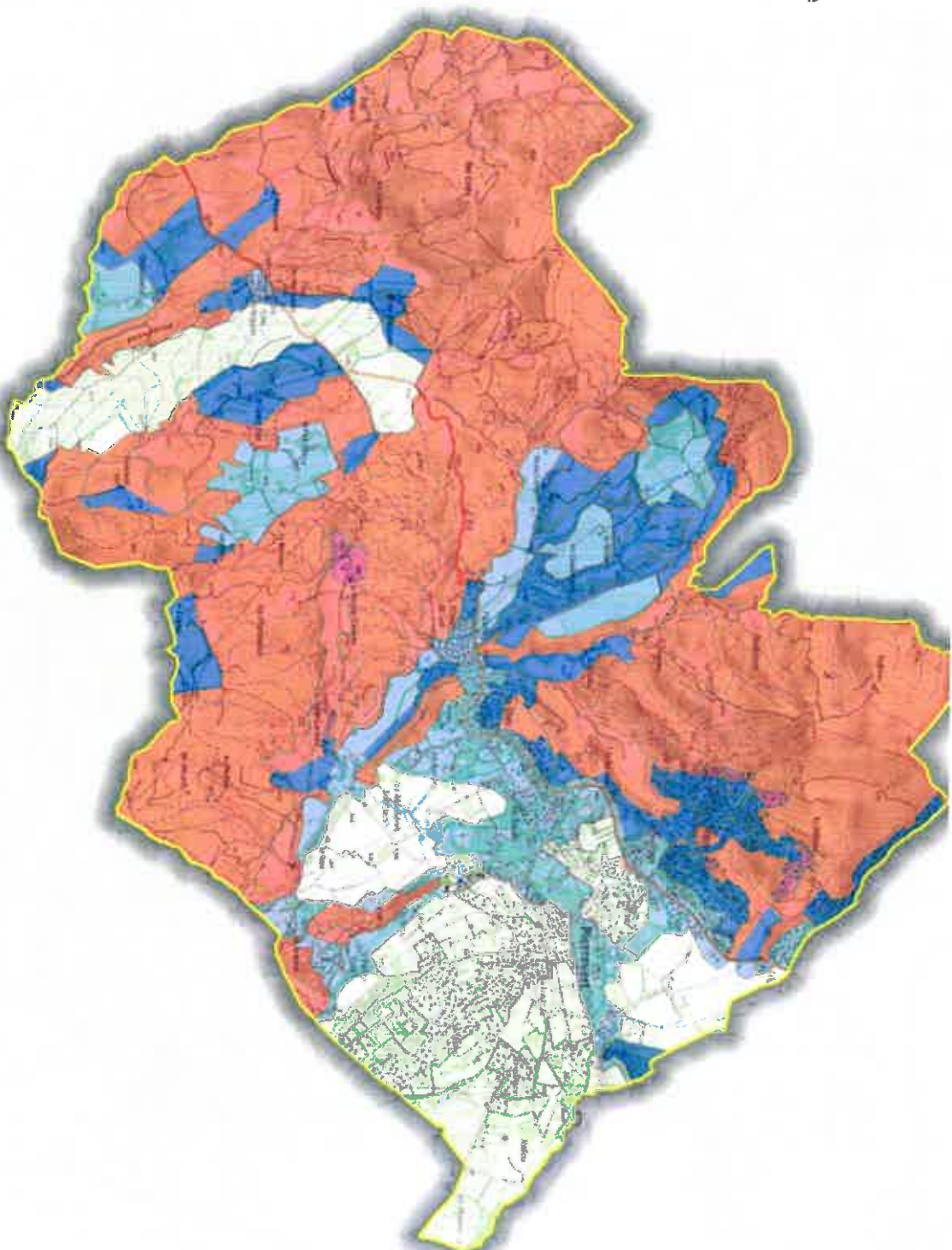
Sources IGN BDC - DREAL PACA Envir 2019
Réalisation DOT/SER/CAN/SUCT/PCAT/CC carte 11/2019 ZNIEFF_2019.qgz

Commune de Pierrevert

Plan de prévention des risques naturels (incendie de forêt)

ANNEXE 11

- Intersection
- B0 zone violette
- B1 zone bleue
- B2 zone bleue
- PCR zone blanche
- R zone rouge

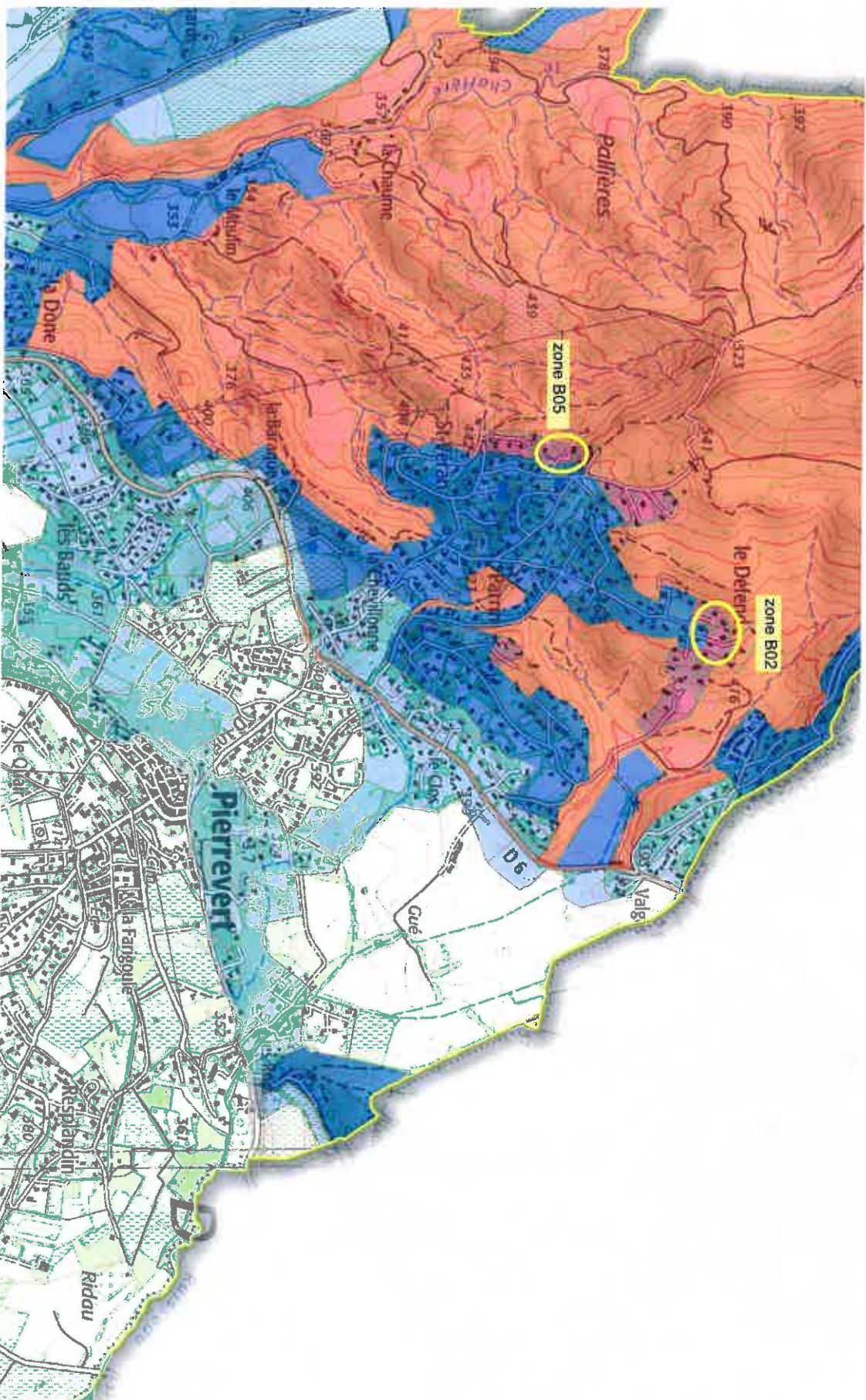


0 500 m

Source : IGN BRPC - DDIV04 PPR

Commune de Pierrevert Plan de prévention des risques naturels (incendie de forêt)

- Intersection
- B0 zone violette
- B1 zone bleue
- B2 zone bleue
- PCR zone blanche
- R zone rouge

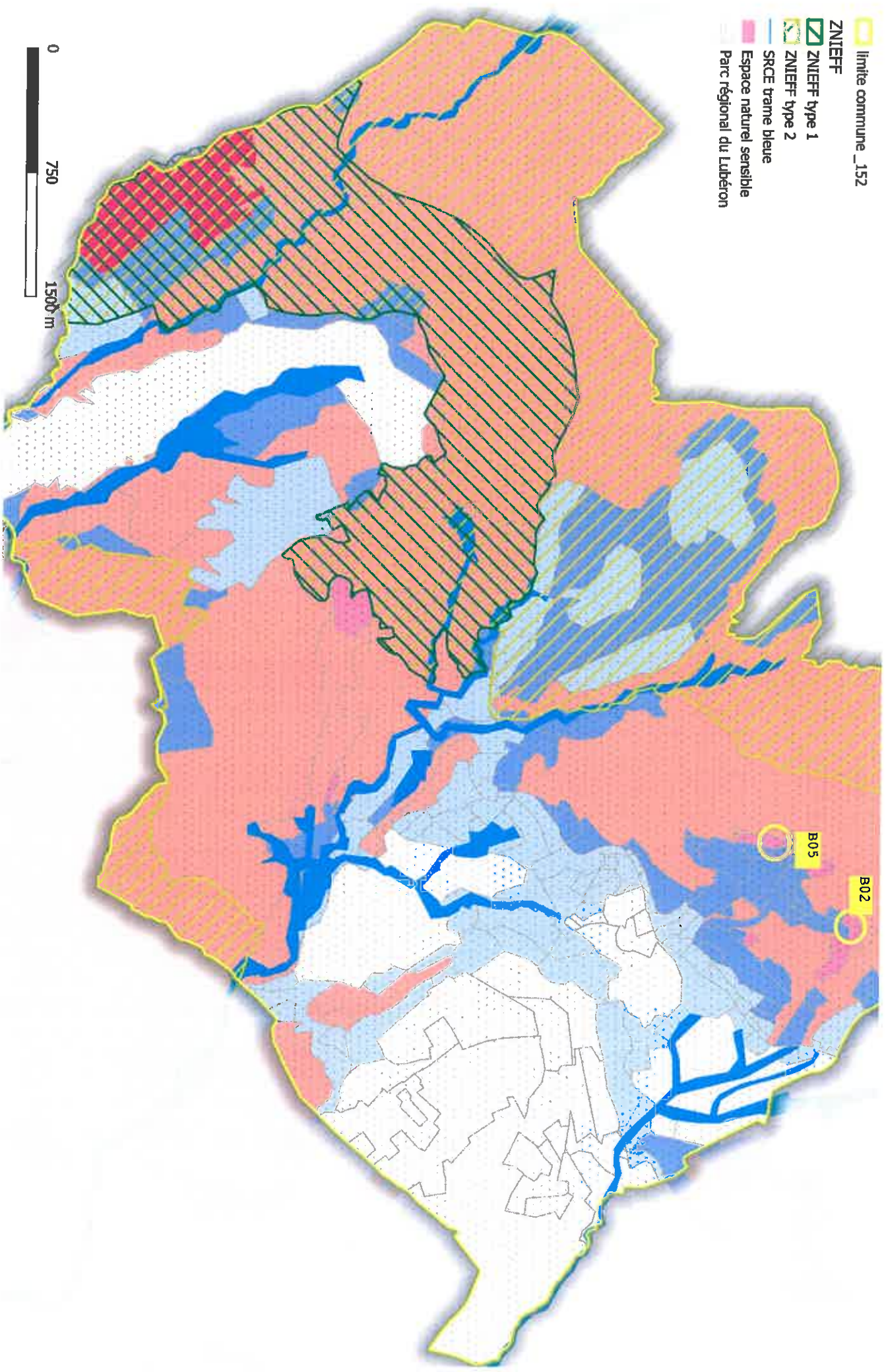


Sources : IGN BDC - DDT04 PPR
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - 2020 - PPR_N_Autorite_Envir_152.qgz

Commune de Pierrevert

Zones à enjeux environnementaux

ANNEXE 13



Titre 3. Dispositions applicables en zone de type B0

Article 3.1. Dispositions générales

Les zones B0 sont des secteurs dans lesquels il existe des aménagements qui pourraient améliorer la défense collective et ainsi diminuer suffisamment le risque pour permettre de nouvelles constructions.

La liste des équipements de protection collective à réaliser par zone B0 est donnée à l'Article 3.2.

Tant que les équipements de protection collective prescrits pour un secteur ne sont pas réalisés, toutes les dispositions applicables en zone Rouge définies au Titre 2 s'appliquent à ce secteur.

Selon leur type, les équipements doivent être réalisés dans le respect des « Dispositions relatives à la voirie » (Titre 12) ou des « Dispositions relatives à la défense incendie » (Titre 13), ou encore de l'arrêté préfectoral en vigueur sur le débroussaillage.

Une fois que tous les équipements nécessaires sur un secteur auront été réalisés, le PPRIF pourra faire l'objet d'une modification (en application de l'article L564-4-1 II. du code de l'environnement), de telle sorte que les dispositions applicables en zone B1 s'appliqueront au secteur.

La validation ne pourra être donnée que si chaque équipement est conforme aux prescriptions techniques du présent PPRIF et si la pérennité de son entretien est assurée (responsabilité confiée officiellement à une collectivité ou à une association de propriétaires créée conformément à l'ordonnance du 1er juillet 2004). Le refus de validation des travaux aura pour effet de maintenir l'application des dispositions applicables en zone rouge R au secteur concerné.

Article 3.2. Détail des équipements de protection collective à réaliser par secteur

B0-1 – Avenue de Valgas

- ◆ Création d'un point d'eau au bout de l'avenue (cf. Titre 13).
- ◆ Mises aux normes de l'avenue, notamment élargissement à 4 mètres (cf. Article 12.4) et création d'une aire de retournement au bout (cf. ANNEXE 1) ou d'une issue vers l'avenue Carbonelle.

B0-2 – Avenue Carbonelle

- ◆ Création d'un point d'eau au carrefour entre l'avenue Carbonelle, la traverse Carbonelle et la montée des Pignes (cf. Titre 13).
- ◆ Création de 3 aires de retournement (cf. ANNEXE 1) :

- au bout de la Montée des Pignes,
- au bout de la Traverse Carbonelle
- au bout de l'Avenue Carbonelle (ou issue vers l'Avenue de Valgas).

B0-3 – Avenue du Défens

- ◆ Création d'un point d'eau (cf. Titre 13).
- ◆ Création d'une aire de retournement au bout de l'avenue avant le massif forestier (cf. ANNEXE 1).

B0-4 – Impasse des Genêts

- ◆ Création d'un point d'eau (cf. Titre 13).
- ◆ Création d'une aire de retournement au bout de l'impasse des Genêts (cf. ANNEXE 1).

B0-5 – Chemin de Saint-Véran

- ◆ Création d'une aire de retournement en bout du chemin de Saint-Véran (cf. ANNEXE 1).
- ◆ Mise aux normes du chemin de Saint-Véran selon les « Dispositions relatives à la voirie » (Titre 12).

B0-6 – Montée de Bernier

- ◆ Création d'un point d'eau (cf. Titre 13).
- ◆ Création d'une aire de retournement au bout de la montée (cf. ANNEXE 1).

B0-7 – Montée Charbonnier

- ◆ Création d'un point d'eau (cf. Titre 13).
- ◆ Création d'une aire de retournement au bout de la montée (cf. ANNEXE 1).

B0-8 – Chemin de la Petite Gardette

- ◆ Création d'un point d'eau (cf. Titre 13).
- ◆ Création d'une aire de retournement au bout de la voie (cf. ANNEXE 1).

B0-9 – Le Golf

Après réalisation des travaux suivants :

- ◆ création d'un point d'eau (cf. Titre 13),
- ◆ création d'une coupure de combustible pérenne d'au moins 200 mètres de large entre les futures constructions et les espaces naturels,

les dispositions applicables en zone B1 s'appliqueront, à la seule exception que les Établissements Recevant du Public de type O (de catégorie 4 ou 5) seront admis.